

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
BREST
COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : FERMETURE CHEMIN EXPLOITATION 90

162-2021

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité et la tranquillité du voisinage, de prévoir sur les voies désignées, la nécessité d'empêcher le déroulement de festivals « non autorisés »

ARRETE

ARTICLE 1 CIRCULATION :

La circulation sera interdite dans les deux sens **du 06/08/2021 à 14h jusqu'au 09/08/2021 à 9h à l'endroit suivant :**

Chemin d'exploitation 90, de l'intersection avec le parking de Keryunan , pour une distance de 550 mètres

ARTICLE 3 Une signalisation adéquate (route barrée) sera mise en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions

ARTICLE 4 : La police municipale, la gendarmerie, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Plougouvelin 06/08/2021

Le Maire, Bernard GOUEREC

Stéphane CORRE
Adjoint aux Associations

Pour le Maire *empêché*

